

Wrongful Convictions

WHEREAS a wrongful conviction represents the most serious example of a miscarriage of justice under the law;

WHEREAS compensation for wrongful convictions in Canada is determined on a case-by-case basis;

WHEREAS wrongful convictions have a devastating psychological, social and financial impact on the wrongfully accused, their families and communities;

WHEREAS wrongful convictions ultimately end police investigations to find the actual perpetrator of the crime at issue;

WHEREAS leading causes of wrongful convictions include false confessions, poor identification procedures, use of unreliable informants or witnesses, non-disclosure of information by the state and faulty forensic science;

WHEREAS the ministerial review system under s. 696.1 of the *Criminal Code* provides a limited basis for post-conviction review of cases according to a stringent standard, requiring the accused's application to be

Déclarations de culpabilité injustifiées

ATTENDU QU'une déclaration de culpabilité injustifiée constitue l'exemple le plus grave d'erreur judiciaire;

ATTENDU QUE l'indemnisation pour déclaration de culpabilité injustifiée au Canada est établie au cas par cas;

ATTENDU QUE les déclarations de culpabilité injustifiées ont des effets psychologiques, sociaux et financiers dévastateurs sur les personnes injustement accusées, leurs familles et leurs collectivités;

ATTENDU QUE les déclarations de culpabilité injustifiées, mettent un terme définitif aux enquêtes policières relatives à la recherche de l'auteur du crime en cause;

ATTENDU QUE les principales causes des déclarations de culpabilité injustifiées sont notamment les fausses confessions, les mauvaises procédures d'identification, le recours à des informateurs ou à des témoins non fiables, la non-communication de renseignements par l'État et la mauvaise application des sciences médico-légales;

ATTENDU QUE le système de révision par le ministre établi par l'art. 696.1 du *Code criminel* permet seulement dans certains cas la révision postérieure à la déclaration de culpabilité des affaires selon une norme rigoureuse qui exige

supported by “new matters of significance” sufficient to satisfy the Minister of a “reasonable basis to conclude that a miscarriage of justice likely occurred”;

WHEREAS most wrongful convictions are discovered by retesting physical exhibits or discovering information previously undisclosed to the accused;

WHEREAS the *Criminal Code* provides no statutory right to post-conviction disclosure in the ministerial review context, including no express right of access to exhibits for forensic testing or disclosure of Crown or police files;

WHEREAS access to information laws are not a reasonable alternative for post-conviction review disclosure, given the practice of redacting disclosure materials for production;

WHEREAS all US states have legislation with a form of access to exhibits that allows for forensic testing;

WHEREAS no Canadian legislation directly addresses compensation for those who are wrongfully convicted, or interim support following their release from prison;

que la demande de l’accusé « repose sur de nouvelles questions importantes » suffisantes pour convaincre le ministre « qu’il y a des motifs raisonnables de conclure qu’une erreur judiciaire s’est probablement produite »;

ATTENDU QUE la plupart des déclarations de culpabilité injustifiées sont découvertes au moyen de nouveaux tests de pièces matérielles ou de la découverte de renseignements qui n’avaient pas été communiqués à l’accusé;

ATTENDU QUE le *Code criminel* ne prévoit pas le droit à la communication postérieure à la déclaration de culpabilité dans le contexte de la révision par le ministre, comme un droit explicite d’accès aux pièces aux fins de tests médico-légaux ou la communication des dossiers du ministère public ou de la police;

ATTENDU QUE la législation sur l’accès à l’information ne constitue pas une solution de rechange raisonnable à la communication dans le cadre de la révision postérieure à la déclaration de culpabilité compte tenu de la pratique consistant à masquer des parties des documents communiqués;

ATTENDU QUE la législation de tous les États américains prévoit une certaine forme d’accès aux pièces permettant les tests médico-légaux;

ATTENDU QU’aucune loi canadienne ne prévoit directement l’indemnisation des personnes injustement déclarées coupables ou le versement d’une somme provisoire après leur libération;

WHEREAS the US federal government and 29 US states have legislation addressing compensation to the wrongfully convicted;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

- urge the Government of Canada to amend the *Criminal Code* to provide a reasonable standard for access to exhibits and other disclosure in the post-conviction review context;
- urge cooperation among Crown Counsel, police agencies and the courts to preserve and disclose Crown and police file materials and exhibits to convicted individuals or their representatives in the post-conviction review context;
- urge federal, provincial and territorial governments to modify access to information legislation, policies and procedures to provide meaningful access to information for individuals conducting post-conviction review work;
- urge federal, provincial and territorial governments to either enact legislation or institute policies to advance best police practices for identification procedures, recording of interrogations, and frank and complete disclosure to the accused; and
- urge federal, provincial and territorial governments to enact legislation to compensate the wrongfully convicted, including providing interim support following release from prison.

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral des États-Unis et 29 États américains ont adopté des dispositions portant sur l'indemnisation des personnes injustement déclarées coupables;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien :

- exhorte le gouvernement du Canada de modifier le *Code criminel* de manière à prévoir une norme raisonnable d'accès aux pièces et aux autres renseignements dans le contexte de la révision postérieure à la déclaration de culpabilité;
- exhorte les procureurs de la Couronne, les organismes policiers et les tribunaux de collaborer afin de conserver et de communiquer les documents et pièces de la Couronne et de la police aux personnes déclarées coupables ou à leurs représentants dans le contexte de la révision postérieure à la déclaration de culpabilité;
- exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de modifier la législation, les politiques et les procédures sur l'accès à l'information de manière à offrir un véritable accès à l'information aux personnes effectuant des travaux de révision postérieure à la déclaration de culpabilité;
- exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'adopter des lois ou d'établir des politiques afin de favoriser des pratiques policières exemplaires en matière de procédure d'identification, de consignation des interrogatoires et de communication franche et complète aux accusés;
- exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'adopter des dispositions législatives prévoyant l'indemnisation des personnes injustement déclarées coupables,

notamment le versement d'une somme provisoire à la suite de leur libération.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in St. John's, Newfoundland and Labrador August 14, 2014.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 14 août 2014.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**